RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG) et relatif à la mise en place d'un outil de gestion de crise sanitaire dans la filière palmipèdes à fois gras, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par avis publié au JORF du 11 janvier 2018.

CIFOG

COMITE INTERPROFESSIONNEL
DES PALMIPEDES A FOIE GRAS

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
pour la mise en place d'un outil de gestion de crise sanitaire dans la filière palmipèdes à foie gras

Adopté par le conseil d'administration du 21 septembre 2017

Vu la loi 75.600 du 10 juillet 1975 modifiée par la loi 80.502 du 4 juillet 1980 et la loi du 10 juillet 1999

Vu la loi du 5 janvier 2006

Vu l'arrêté de reconnaissance du CIFOG en date du 15 septembre 1987,

Entre les organisations ou familles professionnelles membres du CIFOG,
La Confédération Française de l'Aviculture, la Fédération Nationale des Producteurs de Palmipèdes et Foies Gras, le Syndicat National des Accouveurs, la Fédération Française des Industries d'Aliments Conservés, la Fédération Nationale des Découpeurs de Palmipèdes gras, l'Association Inter-Régionale des Artisans Conserveurs du Grand Sud-Ouest,

Vu la décision du conseil d'administration en date du 21 septembre 2017, ratifiée par les membres du CIFOG à l'unanimité, portant approbation de l'accord interprofessionnel ci-après,

Il a été décidé de soumettre à l'extension de Monsieur le Ministre de l'Agriculture le texte de l'accord suivant :

Exposé des motifs :

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

Vu l'arrêté du 8 février 2016, relatif aux mesures de biosécurité applicable dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention de l'influenza aviaire,

Siège administratif : 7, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS
Siège social : 44, rue d'Alesia, 75014 PARIS.
Tél. : 01 45 22 63 16 Fax : 01 43 87 46 13
Tél. : 01 53 91 44 44 Fax : 01 53 91 44 70
Association loi 1901 à but non lucratif - Siret 412 222 044 00031 - APE 9499 Z
cifog@groupeavicole.org - www.lefoiegras.fr

Vues les fiches de biosécurité mises en œuvre en application de cet arrêté, publiées et mises à jour sur le site http://influenza.itavi.asso.fr/index.php?maillon=palmipede ,

Vu l'arrêté du 16 mars 2016, modifié le 16 novembre 2016, relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus d'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles,

Vu la décision européenne 2017/263 de la Commission du 14 février 2017 établissant des mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées ainsi que des systèmes de détection précoce, en lien avec les risques posés par les oiseaux sauvages en matière de transmission de virus d'influenza aviaire hautement pathogène aux volailles,

Vu le pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière Foie gras signé le 13 avril 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2017 portant extension de l'accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage

Dans un contexte d'épizootie d'influenza aviaire pour la deuxième année consécutive, les professionnels de la filière des palmipèdes à foie gras ont décidé de prendre les dispositions ci-après :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

L'accord interprofessionnel vise tous les élevages commerciaux de palmipèdes à foie gras (oies et canards) en France à compter du 1er novembre 2017.

Par élevage de palmipèdes à foie gras s'entend tout élevage destiné au démarrage, à l'élevage et au gavage des palmipèdes quelle que soit la manière dont ces animaux sont commercialisés.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UN TABLEAU DE BORD DE LA PRODUCTION FRANCAISE

Depuis le 1er juillet 2016, les producteurs de volailles sont tenus de déclarer les mises en place d'animaux à la DDCSPP de leur département.

L'ensemble des filières avicoles ont entériné dans le pacte signé le 13 avril 2017 le principe de la mise en place d'un outil sécurisé (base de données) agréé par les pouvoirs publics au niveau national, permettant l'enregistrement et la géolocalisation d'un maximum d'élevages ainsi que l'enregistrement des mouvements d'animaux.

Le CIFOG a déployé au sein de l'association BD Avicole et avec le concours des pouvoirs publics un portail professionnel « BD avicole » sécurisé qui permet de recenser tous les élevages et déclarer les mouvements d'animaux : mise en place d'animaux et sortie d'animaux.

JM.S.

Bénéficiant de la protection des articles L.112-3 et suivants et L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, cette base de données est accessible, par une interface hautement

B.C

sécurisée, sur Internet. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, BD AVICOLE et ses activités sont déclarées auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Cet outil a été rendu obligatoire à l'ensemble des partenaires de la filière par l'accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage dans la filière palmipède gras du 3 novembre 2016, étendu par arrêté du 19 juin 2017, pour les déclarations des multiplicateurs, des éleveurs et des gaveurs.

Cet outil servira de référence à la gestion sanitaire de la filière : identification des sites sélection/reproduction à sécuriser, information des opérateurs en cas d'alerte, gestion de cellule de crise sanitaire, estimations des préjudices économiques…

En conséquence, dans un objectif de modernisation et d'amélioration de la gestion sanitaire de la filière par le CIFOG, l'utilisation de cette base de données est rendue obligatoire à tous les détenteurs d'élevages commerciaux de palmipèdes à foie gras pour notifier via cette base de données toute mise en place d'animaux et toute sortie d'animaux.

L'utilisation et la communication des données via BD avicole par les détenteurs d'élevages commerciaux de palmipèdes à foie gras respecteront la charte relative aux conditions générales d'alimentation d'accès et d'utilisation de la base de données BD avicole accessible en ligne sur le site www.bdavicole.org.

Toutefois, un délai transitoire de 6 mois jusqu'au 1er mai 2018 sera laissé aux détenteurs indépendants n'étant pas en mesure de répondre aux obligations du présent article afin de leur permettre de se mettre en conformité avec celui-ci.

ARTICLE 3 : Commission de Conciliation

Tout litige survenant dans l'application du présent accord interprofessionnel est soumis à la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue dans les statuts du CIFOG.
En cas de non conciliation, le CIFOG se réserve le droit de porter le différent devant le tribunal compétent.

Le présent accord entre en vigueur à la date d'extension du présent accord pour une durée de 3 ans.

J.M.S.

B.C

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'AVICULTURE

Jean-Michel SCHAEFFER

FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE PALMIPEDES ET FOIE GRAS

Benjamin CONSTANT

FEDERATION NATIONALE DES DECOUPEURS DE PALMIPEDES GRAS

Patrick NEAUME

SYNDICAT NATIONAL DES ACCOUVEURS

Louis PERRAULT

ASSOCIATION INTER-REGIONALE DES ARTISANS CONSERVEURS DU SUD-OUEST

Pierre PLASSARD

FEDERATION FRANCAISE DES INDUSTRIES D'ALIMENTS CONSERVES

Fabien CHEVALIER